

Logo de Gestion des situations d'urgence Ontario à côté du logo de l'Ontario

Secrétariat du Conseil du Trésor – Gestion des   
situations d’urgence Ontario



# Guide de discussion Mobilisation autour de la proposition de modernisation de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence*

**Table des matières**

[Introduction 2](#_Toc169698013)

[Axe directeur 1 : Définir l’ampleur et la gestion d’une situation d’urgence 5](#_Toc169698014)

[Axe directeur 2 : Établir une approche à guichet unique pour la coordination de la gestion des situations d’urgence au sein du gouvernement provincial 7](#_Toc169698015)

[Axe directeur 3 : Améliorer la coordination entre le gouvernement, le secteur parapublic et les partenaires externes 9](#_Toc169698016)

[Axe directeur 4 : Améliorer la cohérence, la qualité et l’inclusion des programmes de gestion des situations d’urgence 11](#_Toc169698017)

[Axe directeur 5 : Réfléchir aux mécanismes de collaboration de l’Ontario avec les Premières Nations dans la gestion des situations d’urgence 13](#_Toc169698018)

[Questions de synthèse 15](#_Toc169698019)

[Ressources supplémentaires 15](#_Toc169698020)

## Introduction

La province s’est engagée à s’assurer que l’Ontario est sécuritaire, entraîné et préparé avant, pendant et après les situations d’urgence.

L’an dernier, l’Ontario a publié sa première [Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare) qui trace les contours de la vision et la feuille de route de la province en matière de gestion des situations d’urgence, dans le but de garder l’Ontario sécuritaire, entraîné et préparé. Le 9 avril 2024, la province a publié le [premier rapport annuel sur le plan](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare-rapport-annuel-2023), soulignant les principales mesures prises par l’Ontario de concert avec ses partenaires pour renforcer la gestion des situations d’urgence, et tenir ses engagements à consolider la sécurité et la résilience de la province.

La [*Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence*](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e09) établit le cadre juridique pour gérer les situations d’urgence dans la province, en énonçant divers pouvoirs et responsabilités accordés aux ministères provinciaux, aux municipalités et à certaines personnes.

La *Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence* et le [Règlement de l’Ontario 380/04 :Normes](https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/040380) n’ont pas été mis à jour complètement depuis plus de 15 ans. En s’appuyant sur les commentaires reçus à ce jour des partenaires et des parties prenantes, Gestion des situations d’urgence Ontario a rédigé le présent guide de discussion en tenant compte de ce que nous avons entendu, pour éclairer la conception proposée d’un cadre législatif modernisé qui reflète un paysage d’urgence de plus en plus complexe, qui s’appuie sur les pratiques exemplaires et les leçons tirées, et qui s’harmonise avec la [vision de l’Ontario en matière de gestion des situations d’urgence](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare) aux fins d’un Ontario sécuritaire, entraîné et préparé.

La collaboration et la coordination avec les partenaires et les parties prenantes font partie intégrante de l’avancement de la gestion des situations d’urgence dans la province. Les réponses découlant de cette mobilisation permettront d’éclairer les façons dont l’Ontario pourra moderniser le cadre législatif de gestion des situations d’urgence et renforcer la capacité de la province à les prévenir, à les atténuer, à s’y préparer, à y répondre et s’en redresser.

### Axes directeurs

Gestion des situations d’urgence Ontario sollicite les commentaires de ses partenaires, notamment les municipalités, les partenaires des Premières Nations et les organisations de services aux Autochtones, les propriétaires et exploitants d’infrastructures essentielles, le secteur parapublic, les organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que les particuliers et organismes intéressés, sur les **cinq principaux axes directeurs** suivants afin d’éclairer la mise au point proposée d’un cadre législatif modernisé pour la gestion des situations d’urgence reflétant la vision d’un Ontario sécuritaire, entraîné et préparé :

1. **Définir l’ampleur et la gestion d’une situation d’urgence** : possibilités de renforcer la capacité collective de l’Ontario à prévenir les situations d’urgence (quels qu’en soient l’ampleur, le type et la taille), à les atténuer, à s’y préparer, à intervenir et à s’en redresser.
2. **Établir une approche à guichet unique pour la coordination de la gestion des situations d’urgence au sein du gouvernement provincial :** possibilités d’améliorer la coordination provinciale de la gestion des situations d’urgence relativement aux dangers et aux risques, y compris les feux de végétation, les inondations, les pandémies, les cyberattaques et les incidents nucléaires, en affectant des rôles et des responsabilités plus clairs pour les acteurs provinciaux, ainsi que des processus pour la collaboration de l’Ontario avec d’autres provinces et territoires, y compris le gouvernement fédéral.
3. **Améliorer la coordination entre le gouvernement et les partenaires de gestion de situations d’urgence, dont le secteur parapublic et les partenaires externes :** possibilités d’améliorer la collaboration intersectorielle et les capacités de gestion des situations d’urgence, par exemple par l’intermédiaire de la Brigade des bénévoles de l’Ontario, afin de se préparer aux situations d’urgence et d’y répondre.
4. **Améliorer la cohérence, la qualité et l’inclusion des programmes de gestion des situations d’urgence :** possibilités d’adopter les pratiques exemplaires internationales pour mettre au point des programmes de gestion des situations d’urgence complets, de haute qualité et inclusifs, en tenant compte des besoins des populations diverses et vulnérables touchées.
5. **Réfléchir aux mécanismes de collaboration de l’Ontario avec les Premières Nations dans la gestion des situations d’urgence :** possibilités d’orienter les dispositifs de soutien proposés par la province aux partenaires des Premières Nations et aux organisations de services aux Autochtones dans la gestion des situations d’urgence dirigée par les Autochtones.

### Comment utiliser ce guide?

Le présent guide vise à solliciter des commentaires pour éclairer la conception proposée d’un cadre législatif provincial modernisé pour la gestion des situations d’urgence.

Ce guide a été conçu pour vous aider à organiser vos commentaires. Vous n’avez pas à répondre à toutes les questions qu’il contient, seulement à celles qui vous intéressent ou vous préoccupent.

Veuillez envoyer votre réponse par courriel ou la poste **d’ici le 26 août 2024**, comme suit :

**Par courriel :**

[EMOpolicy@ontario.ca](mailto:EMOpolicy@ontario.ca)

**Par la poste :**

Direction des politiques et de la gouvernance relatives à la gestion des situations d’urgence

Gestion des situations d’urgence Ontario

Secrétariat du Conseil du Trésor

315, rue Front Ouest

Toronto (Ontario) M7A 0B8

## Axe directeur 1 : Définir l’ampleur et la gestion d’une situation d’urgence

Les situations d’urgence peuvent menacer la sécurité publique, la santé, l’environnement, les biens, la continuité des services essentiels et l’économie. Elles peuvent aussi varier en intensité et en complexité en fonction de certains facteurs, comme la saison, les conditions météorologiques, les infrastructures, la géographie, le type de danger et la démographie. La gestion des situations d’urgence a pour but d’aider la société à prévenir de telles situations, à les atténuer, à s’y préparer, à y répondre et à s’en redresser, en réduisant les conséquences négatives sur l’ensemble de la province.

Pour gérer les situations d’urgence, les collectivités de l’Ontario comptent sur les ressources locales énoncées dans leurs plans et procédures d’intervention, en particulier les ententes d’entraide ou d’assistance qui permettent l’échange des ressources (comme les premiers intervenants et les centres d’évacuation) entre les collectivités. Lorsqu’une situation donnée dépasse les capacités locales, la province mobilise ses autres ressources et expertises pour apporter son aide.

Depuis la dernière mise à jour complète de la [*Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence*](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e09), le paysage des dangers et des risques de l’Ontario a gagné en complexité – les saisons des feux de végétation posent de plus grands défis, les cyberattaques augmentent en fréquence et en gravité, et les infrastructures essentielles font face à des menaces en constante évolution, tout en fournissant des services essentiels. Pour veiller à ce que l’Ontario maintienne sa vigilance et sa souplesse pour composer avec les différentes situations d’urgence, la [Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare) présente les principes et objectifs clés pour orienter les partenaires de la gestion des situations d’urgence en mettant un accent constant et aiguisé sur la planification, la préparation et l’intervention.

Pour mettre en œuvre la Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence et se mettre en conformité avec les pratiques exemplaires afin de réaliser de la vision d’un Ontario sécuritaire, entraîné et préparé, Gestion des situations d’urgence Ontario a été informé des possibilités de renforcer la résilience globale aux différents types et échelles des situations d’urgence grâce à une flexibilité et à une clarté accrues concernant les rôles et responsabilités des partenaires dans l’ensemble des piliers de la gestion des situations d’urgence (prévention, atténuation, préparation, intervention, redressement). Par ailleurs, Gestion des situations d’urgence Ontario a reçu des informations selon lesquelles la *Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence* pourrait mieux assurer le soutien aux municipalités en se plaçant aux avant-postes de la gestion locale des situations d’urgence, en assouplissant davantage les pouvoirs municipaux et en clarifiant les processus d’accès au soutien provincial pour répondre efficacement aux diverses situations d’urgence.

### Questions d’intérêt

1. Comment le cadre législatif de la province pour la gestion des situations d’urgence peut-il renforcer et assurer la coordination des rôles et responsabilités collectifs de l’Ontario en matière de prévention, d’atténuation, de préparation, de réponse et de redressement des conséquences négatives des urgences? Comment la *Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence* peut-elle refléter des situations d’urgence d’ampleur, de type et de taille divers?
2. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il mieux habiliter et soutenir les municipalités à gérer efficacement les situations d’urgence d’ampleur et de type divers afin de protéger leurs populations?
3. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il préciser comment et quand la province doit intervenir pour aider les partenaires locaux à gérer les situations d’urgence d’ampleur et de type divers, et coordonner les interventions avec eux?

## Axe directeur 2 : Établir une approche à guichet unique pour la coordination de la gestion des situations d’urgence au sein du gouvernement provincial

Les situations d’urgence peuvent avoir de lourdes conséquences sur de nombreuses couches de la société, et leur gestion requiert une collaboration et une coordination pangouvernementales sur les dangers et les risques de concert avec les partenaires concernés.

Pour faciliter cette collaboration et cette coordination, et comme indiqué dans la [Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare), Gestion des situations d’urgence Ontario agit pour l’Ontario entier comme guichet unique pour la coordination provinciale de la gestion des situations d’urgence. Dans ce rôle, Gestion des situations d’urgence Ontario agit en amont pour coordonner ses efforts avec les municipalités, les partenaires des Premières Nations et les organisations de services aux Autochtones, les ministères provinciaux, le gouvernement fédéral, les organismes de soutien aux populations vulnérables et d’autres partenaires pour faciliter la préparation, la communication et l’échange d’informations, et assurer le soutien aux interventions d’urgence.

Gestion des situations d’urgence Ontario a reçu des informations selon lesquelles il est possible de modifier la [*Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence*](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e09) pour clarifier son rôle comme guichet unique de coordination et de collaboration avec les partenaires de la gestion des situations d’urgence pour remplir les rôles et responsabilités collectifs en matière de prévention, d’atténuation, de préparation, d’intervention et de redressement. Il s’agit notamment de s’assurer que les ressources, les processus et les capacités nécessaires peuvent être mobilisés efficacement pour faire face à un large éventail d’incidents, quelle que soit leur cause particulière (par exemple, naturelle ou technologique).

### Questions d’intérêt

1. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il améliorer la coordination provinciale par l’intermédiaire de Gestion des situations d’urgence Ontario comme guichet unique pour la coordination provinciale de tous les piliers de la gestion des situations d’urgence?
2. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il faciliter la coordination provinciale des préparatifs et des interventions relativement à un large éventail de dangers et de risques? Par exemple, serait-il bénéfique d’autoriser des rôles, des fonctions ou des responsabilités particuliers pour les acteurs provinciaux en cas de situation d’urgence?

## Axe directeur 3 : Améliorer la coordination entre le gouvernement, le secteur parapublic et les partenaires externes

Conformément aux objectifs de la [Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare), l’Ontario travaille aux côtés de ses partenaires, y compris les municipalités, les partenaires des Premières Nations et les organisations de services aux Autochtones, les partenaires fédéraux, les propriétaires et exploitants d’infrastructures essentielles, le secteur parapublic et les organisations non gouvernementales (ONG), aux fins d’un engagement commun vers des collectivités sécuritaires et préparées dans toute la province.

L’Ontario œuvre activement à améliorer les capacités en matière de gestion des situations d’urgence à l’échelle de la province. Il s’agit par exemple de nouer et de mobiliser des partenariats avec les ONG par l’intermédiaire de la [Brigade des bénévoles de l’Ontario](https://www.ontario.ca/fr/page/inscription-la-brigade-des-benevoles-de-lontario) et du Programme de protection des infrastructures essentielles de l’Ontario, qui vise à garantir que les installations, systèmes et réseaux clés de l’Ontario résistent aux divers dangers et risques.

Les partenaires de l’Ontario sont confrontés à un ensemble de menaces et de pressions en constante évolution, comme les phénomènes météorologiques extrêmes exacerbés par les changements climatiques ou les cyberattaques, qui les rendent vulnérables et entravent leur capacité à maintenir les services essentiels. Le cadre législatif actuel ne se penche pas suffisamment sur les activités intersectorielles et intergouvernementales de gestion des risques et de planification de la continuité des activités en Ontario, qui assurent la résilience des infrastructures essentielles ou encadrent leur intégration dans les programmes provinciaux et municipaux.

Pour assurer une meilleure coordination élargie et affermir la résilience de la province aux dangers et aux risques dans tous les secteurs (y compris les infrastructures essentielles), Gestion des situations d’urgence Ontario reconnaît qu’il existe des possibilités de consacrer officiellement la collaboration, l’échange d’informations et l’uniformité des pratiques de gestion des risques dans et entre les secteurs. Gestion des situations d’urgence Ontario a été informé des possibilités d’améliorer la coordination en tirant parti d’ententes avec les ONG et d’autres parties prenantes, reposant sur des rapports et des mesures de reddition de compte définis.

### Questions d’intérêt

1. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il :
   1. Améliorer la coordination entre les secteurs, y compris les infrastructures essentielles et le secteur parapublic? L’établissement de rôles et de responsabilités officiels appuierait-il cet objectif?
   2. Améliorer les connaissances situationnelles, la surveillance proactive des dangers et des risques, et l’échange des données entre les partenaires de la gestion des situations d’urgence?
   3. Améliorer la constance des activités d’atténuation des risques pour assurer une meilleure préparation aux dangers et risques dans tous les secteurs?
2. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il faciliter la coordination et la surveillance efficaces des partenariats avec les ONG et les autres parties prenantes afin d’améliorer le développement et le déploiement des capacités de gestion des situations d’urgence?

## Axe directeur 4 : Améliorer la cohérence, la qualité et l’inclusion des programmes de gestion des situations d’urgence

Un aspect essentiel de la gestion des situations d’urgence comprend les programmes et activités tenant compte des dangers et des risques. Par exemple, en vertu de la [*Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence*](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e09), il incombe aux municipalités de l’Ontario d’élaborer et de mettre en œuvre des programmes de gestion des situations d’urgence (article [2.1](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e09#BK3)). Les exigences actuelles du programme se rapportent aux activités de préparation et d’intervention et les programmes peuvent inclure des éléments de toutes les étapes de la gestion des situations d’urgence.

La [Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare) souligne le travail de Gestion des situations d’urgence Ontario avec ses partenaires sur les possibilités d’améliorer la qualité des programmes pertinents, notamment une planification et un suivi proactifs, ainsi que des exercices et des essais renforcés des plans d’urgence multisectoriels.

Après un examen des pratiques exemplaires internationales, Gestion des situations d’urgence Ontario comprend qu’il est possible de mettre à jour les exigences relatives aux programmes de gestion des situations d’urgence et les outils d’évaluation afin de mieux en aborder tous les piliers, de soutenir son amélioration continue et de mettre l’accent sur les résultats plutôt que les extrants. Gestion des situations d’urgence Ontario a également été informé de possibilités d’adopter des exigences relatives aux programmes de gestion des situations d’urgence pour appuyer les ressources pour les activités qui auront la plus grande incidence, réduiront le fardeau administratif et faciliteront la collaboration dans les programmes de gestion des situations d’urgence.

Comme indiqué dans la Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence, la province s’est engagée à répondre aux besoins uniques des populations vulnérables tout au long du cycle de gestion des situations d’urgence. Bien que ces programmes aient activement évolué pour inclure les besoins variés des populations vulnérables de la province, il est possible de les renforcer pour qu’ils soient inclusifs et qu’ils réduisent les conséquences négatives des situations d’urgence sur diverses collectivités.

### Questions d’intérêt

1. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il mieux faciliter la création de programmes collaboratifs, axés sur les résultats et en amélioration continue?
2. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il mieux axer les exigences relatives aux programmes de gestion des situations d’urgence pour les partenaires, notamment les municipalités, sur les activités ayant la plus grande incidence, tout en maintenant des programmes efficaces et en amélioration continue?
3. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il assurer une coordination efficace avec les partenaires et les programmes de gestion des situations d’urgence inclusifs qui tiennent compte systématiquement et efficacement des besoins de certaines populations qui peuvent buter contre des difficultés uniques dans de telles situations?

## Axe directeur 5 : Réfléchir aux mécanismes de collaboration de l’Ontario avec les Premières Nations dans la gestion des situations d’urgence

La [Stratégie et plan d’action provinciaux de gestion des urgences](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare) souligne l’engagement soutenu de la province à collaborer avec les Premières Nations et les partenaires autochtones pour mieux comprendre leurs défis, leurs besoins et leurs considérations, et améliorer les possibilités d’approches autochtones en matière de gestion des situations d’urgence. Comme indiqué dans le [rapport annuel 2023](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare-rapport-annuel-2023#section-3) sur les progrès réalisés, l’Ontario continue d’améliorer la collaboration à l’appui de cet engagement en promouvant la conclusion d’ententes multilatérales sur des partenariats pour la gestion des situations d’urgence avec les communautés des Premières Nations, les organisations de services aux Autochtones et les partenaires fédéraux. Ces ententes ouvriront la voie à un cadre de gestion des situations d’urgence dirigé par les Premières Nations, qui reconnaîtra les Premières Nations comme partenaires égaux, soutiendra les droits à l’autodétermination et assurera des services de gestion adaptés sur le plan culturel et équitables.

La [*Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence*](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e09) ne reflète pas la façon dont l’Ontario collabore avec les organisations de services aux Premières Nations et aux Autochtones dans la gestion des situations d’urgence. Suivant les échanges avec les partenaires des Premières Nations et les organisations de services aux Autochtones, la province sollicite des commentaires sur la façon dont le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence pourrait orienter le soutien de l’Ontario à la gestion des situations d’urgence dirigée par les Autochtones. La province sollicite également les commentaires des partenaires autochtones sur la meilleure façon de favoriser et de soutenir les approches visant à améliorer l’inclusivité dans les plans et programmes de gestion des situations d’urgence de l’Ontario, par exemple, en veillant à ce que des soutiens adaptés sur le plan culturel aux peuples autochtones soient pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes, des plans, des activités de sensibilisation du public et des interventions de la province.

### Questions d’intérêt

1. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il guider la façon dont l’Ontario soutient les partenaires des Premières Nations et les organisations de services aux Autochtones dans la gestion des situations d’urgence dirigée par les Autochtones? Par exemple, le cadre pourrait-il :
   * Énoncer les principes clés pour guider la relation entre la province et les partenaires des Premières Nations et les organisations de services aux Autochtones et soutenir la gestion des situations d’urgence dirigée par les Autochtones?
   * Reconnaître que les Premières Nations et les organisations de services aux Autochtones dirigent l’élaboration des plans de gestion des urgences de leurs collectivités?
   * Reconnaître que les Premières Nations et les organisations de services aux Autochtones sont des partenaires de la province en matière de gestion des situations d’urgence?
2. Comment le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence peut-il améliorer l’inclusivité dans les plans et programmes de l’Ontario pour soutenir les peuples autochtones?

## Questions de synthèse

1. Quels objectifs et principes clés devraient-ils guider le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence?
2. La province continue d’analyser les situations d’urgence précédentes et d’en tirer des leçons. Y a-t-il des leçons tirées ou d’autres idées ou considérations pour moderniser le cadre législatif provincial pour la gestion des situations d’urgence dont vous souhaitez nous faire part, compte tenu de votre expérience dans les situations d’urgence précédentes?

## Ressources supplémentaires

* [Loi de 1990 sur la protection civile et la gestion des situations d’urgence](https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90e09)
* [Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare)
* [Rapport annuel sur la Stratégie et plan d’action de l’Ontario pour la gestion des situations d’urgence 2023](https://www.ontario.ca/fr/page/un-ontario-securitaire-entraine-et-prepare-rapport-annuel-2023)
* [Gestion des situations d’urgence Ontario](https://www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-situations-durgence-en-ontario#section-1)